République Française

Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

64 / VOI / 2024

68171 RIXHEIM CEDEX, le 09 février 2024

ARRÊTE

Réglementant le stationnement et la circulation rue Saint Jean / Rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

Vu l'ordonnance du 1er septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2215-4 ainsi que le Code des Communes,

Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière (Code de la route), modifié et complété,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu la demande de la société ENSIO en date du 08 janvier 2024 pour des travaux de mise à niveau du chambre ORANGE angle rue Saint Jean / rue du Général de Gaulle

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation angle rue Saint Jean / rue du Général de Gaulle afin de permettre le bon déroulement des travaux de mise à niveau

ARRETE :

Article 1er : Etant donné l'emplacement de la chambre ORANGE, sur chaussée et au croisement rues Saint Jean / du Général de Gaulle, la circulation devra être adaptée pour un bon déroulé des travaux.

Article 2 : Le tourne à gauche, rues Saint Jean / du Général de Gaulle, sera supprimé pour permettre le tourne à gauche de la rue du Général de Gaulle vers la rue Saint Jean.

Article 3 : La circulation au niveau du croisement rues Saint Jean / du Général de Gaulle, se fera sur une seule voie pour chaque sens de circulation et sera indiqué par un dispositif conique K5a.
Cette restriction sera signalée par des panneaux décrits dans **l'Article 4** pour les deux sens de circulation.

Article 4 : Le chantier sera signalé par des panneaux temporaires K8. Une pré signalisation par panneaux AK5, AK3 + B3 et B14 limitant la vitesse à 30 Km/h sera mise en place ainsi qu'une post signalisation par panneaux B31.

Article 5 : Les travaux empietront sur le trottoir, si la circulation des piétons est impossible, ils seront renvoyés sur le trottoir d'en face avec une signalisation adéquate et par les passages protégés.

Article 6 : La signalisation sera mise en place et maintenue en état par la société ENSIO, 4 rue du Transformateur, 68126 BENNWIHR-GARE, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 15 juillet 1974.

Article 7 : Ces mesures s'appliqueront dans la période du 12 au 23 février 2024 .

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la ville, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM,
- SOLEA,
- La société ENSIO, 4 rue du Transformateur, 68126 BENNWIHR-GARE,
- L'entreprise GDK TP, 13 rue St. Jacques, 68110 ILLZACH,
- S.C.I.N. 5 rue de l'Etang 68390 SAUSHEIM,

Fait à RIXHEIM, le 09 février 2024
Le Maire :

MAIRIE DE RIXHEIM 68170

Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de RIXHEIM le 09 FEV. 2024